



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 62 oui contre 10 non

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 937 500 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 180 000 francs et la TVA récupérable de 52 000 francs, soit un montant net de 705 500 francs, destiné aux travaux d'assainissement du chemin du Velours sur les parcelles DP3079 et DP3080 de Genève Eaux-Vives, propriétés du domaine public communal.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 937 500 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève, de 2017 à 2046.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Le Secrétaire:

Alfonso Gomez

Certifié conforme:

Le Président:

Carlos Medeiros